



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°: 20180410 28

OBJET: Budget Primitif 2018 Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 5 AVR. 2018

Nombre des conseillers exercice: 39

Présents 30 Procuration: Votants 34 Abstention: Exprimés :

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché le 25/04/2018

ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410_28-DE





DÉLIBÉRATION N°:

20180410 28

OBJET:

Budget Primitif 2018 Attribution subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

Le CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE joue un rôle très significatif, en poursuivant son obiet statutaire à savoir, l'organisation des loisirs et du cadre de vie des personnes âgées membres du club : journées d'échanges, sorties, repas divers, voyages, participation à la Semaine Bleue.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques; salles; etc.);
- Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 30

Pour: 34

Représentés: 4

Abstentions: 0

Contre: 0

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

SLOW

Article 1er.
ATTRIBUE au CLUB DES PERSONNES AGEES DE 1974-219740123-20180410-DCM20180410_28-DE d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes.

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.);
- Prestations de restauration acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre dans la limite maximale de 350,00 €.
- Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du: